

Intervention Joël GIRAUD- Commission des Affaires Sociales – mercredi 20 mars 2024

Examen de la proposition de loi visant à ouvrir le dispositif de réduction d'activité progressive aux moniteurs de ski stagiaires (n° 1758)

Merci Madame la présidente,

Merci de m'accueillir dans votre commission et de faire une place en transit sur territoire à celui qui présida longtemps le conseil national de la montagne et fut le ministre en charge de la politique de la montagne.

Je suis extrêmement heureux de voir arriver en séance ce texte qui pourrait paraître anecdotique pour certains et qui est en fait très important, puisqu'il vient consolider un dispositif de solidarité intergénérationnelle à la fois innovant et adapté aux contraintes de l'emploi saisonnier et montagnard. Il complète une question qui n'est pas marginale : comment favoriser l'insertion des jeunes dans l'une des activités professionnelles de la palette de l'emploi pluriactif prégnant dans nos régions de montagne ?

Si, en tant qu'élus et législateurs, nous avons la responsabilité de tout mettre en œuvre pour gagner cette bataille pour l'emploi, nous devons saluer et appuyer les initiatives engagées dans nos territoires. S'il n'y a pas de chômage chez les moniteurs de ski, ce n'est pas dû à la taille des flocons qui tombent du ciel et d'ailleurs qui se rarifient : c'est le résultat d'une organisation interne spécifique et innovante.

Depuis des années, les moniteurs ont réfléchi à la manière dont les plus âgés d'entre eux peuvent cesser progressivement leur activité. Travailleurs indépendants, les moniteurs de ski n'ont aucune limite d'âge réglementaire pour cesser leur activité, si bien que 50 % des moniteurs de plus de soixante-dix ans sont toujours en activité. Preuve d'une belle santé !

Face à ce constat, les « pulls rouges » avaient pris des décisions longuement négociées et courageuses en votant en 2012, un pacte intergénérationnel. On ne pouvait que saluer la double ambition de ce pacte : favoriser l'insertion des jeunes et mieux accompagner la cessation d'activité des moniteurs ayant atteint l'âge de la retraite.

Il convenait donc de trouver en 2014, au plan législatif, des équilibres, et cela a été le travail remarquable et opiniâtre déjà de notre rapporteure Marie-Noëlle Battistel et dans la mesure où notre rapporteure et moi-même sommes les deux seuls survivants de ce texte, n'y voyez aucune relation de cause à effet, il était logique que nous nous retrouvions comme les deux premiers co-signataires de ce nouveau texte qui complète celui de 2014.

Nous avons inscrit dans le texte à l'époque que l'idée que cette réduction d'activité devait bénéficier aux jeunes de moins de trente ans, afin que l'objectif premier ne puisse en aucun cas être détourné.

C'est à ce titre que le nouveau texte qui vous est proposé intervient. Car les formations suivies par les futurs moniteurs sont longues (au moins 4 ans) et entrecoupées de stages pédagogiques durant lesquels ces derniers dispensent eux-mêmes des enseignements, et qu'il conviendrait dès lors de permettre aux moniteurs stagiaires de bénéficier de la redistribution d'activité permise par la loi actuelle.

Parce que cette proposition de loi transpartisane vise à perfectionner un dispositif bénéfique à l'activité des professionnels des territoires de montagne et accueilli favorablement par ces derniers, parce que l'évolution du climat impose que nous confortions la pluriactivité plus que jamais nécessaire à l'économie montagnarde, le groupe Renaissance soutiendra ainsi que le Gouvernement cette proposition de loi transpartisane.